

Solutions titrées (4.2.2) : j'ai du mal à respecter le critère de répétabilité (ETR de 0,2 %).

 Vous êtes ici:

[EDQM FAQs](#) / [FAQ de l'EDQM en français](#) / [PHARMACOPÉE EUROPÉENNE ET HARMONISATION INTERNATIONALE](#) / [Chapitres généraux et monographies](#) / [RÉACTIFS ET FOURNISSEURS](#) / Solutions titrées (4.2.2) : j'ai du mal à respecter le critère de répétabilité (ETR de 0,2 %).

Réponse:

Il est admis qu'un écart type relatif (ETR) de 0,2 % constitue une exigence de répétabilité ambitieuse ; ce critère est néanmoins atteignable dans des conditions normales en laboratoire. L'erreur applicable à la détermination du titre doit être limitée, car les spécifications de teneur pour les titrages volumétriques sont souvent fixées à $100,0 \pm 1,0$ pour cent.

La molarité des solutions titrées doit être déterminée par un nombre approprié de titrages. Bien qu'il suffirait de 3 titrages pour calculer l'ETR, il est souvent préférable d'en augmenter le nombre pour satisfaire au critère ($n = 6$, par exemple). Le critère d'ETR est applicable dans tous les cas, indépendamment du mode de titrage (automatique ou manuel) ou de détermination du point de fin de titrage (électrométrique ou visuel).